

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

RECOMMANDATION DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

IEC RECOMMENDATION

Publication 64 A

Deuxième édition — Second edition

1962

**Supplément à la Publication 64,
Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général**

Lampes avec une durée de 2 500 heures

**Supplement to Publication 64,
Tungsten filament lamps for general service**

Lamps with a life of 2 500 hours



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe
Genève, Suisse

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60064B:1962

Withdrawn

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

RECOMMANDATION DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

IEC RECOMMENDATION

Publication 64 A

Deuxième édition — Second edition

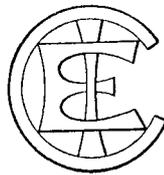
1962

**Supplément à la Publication 64,
Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général**

Lampes avec une durée de 2 500 heures

**Supplement to Publication 64,
Tungsten filament lamps for general service**

Lamps with a life of 2 500 hours



Droits de reproduction réservés — Copyright all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe

Genève, Suisse

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

**SUPPLÉMENT A LA PUBLICATION 64
LAMPES A FILAMENT DE TUNGSTÈNE POUR L'ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL**

Lampes avec une durée de 2 500 heures

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la C E I en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux
- 3) Dans le but d'encourager cette unification internationale, la C E I exprime le vœu que tous les Comités nationaux ne possédant pas encore de règles nationales, lorsqu'ils préparent ces règles, prennent comme base fondamentale de ces règles les recommandations de la C E I dans la mesure où les conditions nationales le permettent
- 4) On reconnaît qu'il est désirable que l'accord international sur ces questions soit suivi d'un effort pour harmoniser les règles nationales de normalisation avec ces recommandations dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Les Comités nationaux s'engagent à user de leur influence dans ce but.

PRÉFACE

La présente publication a été établie par le Sous-Comité 34A, Lampes, du Comité d'Etudes N° 34, Lampes et équipements associés.

La Publication 64 de la C E I, Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général, couvre les lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général ayant une durée nominale de 1 000 heures. Le présent supplément a été élaboré à la suite d'une demande d'établissement d'une recommandation pour des lampes à filament de tungstène ayant une durée de 2 500 heures.

La première édition de ce supplément parut en 1957 et devait être utilisée conjointement avec la deuxième édition de la Publication 64, parue en 1954. A la suite de l'apparition de la troisième édition de la Publication 64 en 1961, il a été nécessaire d'apporter quelques modifications au supplément et la préparation de cette deuxième édition fut entreprise. Un projet de deuxième édition a été soumis à l'approbation des Comités nationaux suivant la Règle des Six Mois en février 1961.

Les pays suivants se sont prononcés explicitement en faveur de la publication :

Allemagne	Pays-Bas
Autriche	Pologne
Danemark	Roumanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
Finlande	Suède
France	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Italie	Turquie
Japon	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Norvège	Yougoslavie

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

**SUPPLEMENT TO PUBLICATION 64
TUNGSTEN FILAMENT LAMPS FOR GENERAL SERVICE**

Lamps with a life of 2 500 hours

FOREWORD

- 1) The formal decisions or agreements of the I E C on technical matters, prepared by Technical Committees on which all the National Committees having a special interest therein are represented, express, as nearly as possible, an international consensus of opinion on the subjects dealt with
- 2) They have the form of recommendations for international use and they are accepted by the National Committees in that sense
- 3) In order to promote this international unification, the I E C expresses the wish that all National Committees having as yet no national rules, when preparing such rules, should use the I E C recommendations as the fundamental basis for these rules in so far as national conditions will permit
- 4) The desirability is recognized of extending international agreement on these matters through an endeavour to harmonize national standardization rules with these recommendations in so far as national conditions will permit. The National Committees pledge their influence towards that end

PREFACE

This publication has been prepared by Sub-Committee 34A, Lamps, of Technical Committee No 34, Lamps and related equipment

I E C Publication 64, Tungsten filament lamps for general service, covers ordinary incandescent lamps for general lighting purposes having a nominal life of 1 000 hours. The present supplement has been drawn up as the result of a request for a recommendation for lamps with a life of 2 500 hours

The first edition of this supplement was published in 1957 for use in connection with the second edition of Publication 64, issued in 1954. The issue of the third edition of Publication 64 in 1961, required that the supplement should be amended and consequently this second edition has been prepared. A draft was submitted to the National Committees under the Six Months' Rule in February 1961

The following countries voted explicitly in favour of publication :

Austria	Norway
Czechoslovakia	Poland
Denmark	Romania
Finland	Sweden
France	Switzerland
Germany	Turkey
Hungary	Union of Soviet Socialist Republics
Italy	United Kingdom
Japan	United States of America
Netherlands	Yugoslavia

SUPPLÉMENT A LA PUBLICATION 64
LAMPES A FILAMENT DE TUNGSTÈNE POUR L'ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL

Lampes avec une durée de 2 500 heures

Introduction

Les spécifications relatives aux lampes ayant une durée de 2 500 heures sont analogues aux Règles de la Publication 64 (1961) de la C E I, modifiée comme suit :

SECTION I

Domaine d'application

Au lieu de « 1 000 heures » lire « 2 500 heures »

SECTION IV

Article 5 — Marquage

Ajouter à la liste d'indication
d) la marque « S »

SECTION V

Article 14 — Durée et maintien en cours de durée

Au lieu de « 750 heures » lire « 1 550 heures »

Article 18 — Mesures pendant l'essai de durée

Au lieu de « 750 heures \pm 25 heures », lire « 1 550 heures \pm 25 heures »

Article 19 — Arrêt de l'essai de durée

Au lieu de « 1 250 heures » lire « 3 100 heures »

Article 20 — Lampes brisées accidentellement au cours de l'essai de durée

Au lieu de « 1 250 heures » lire « 3 100 heures »

**SUPPLEMENT TO PUBLICATION 64
TUNGSTEN FILAMENT LAMPS FOR GENERAL SERVICE**

Lamps with a life of 2 500 hours

Introduction

When a specification is required to cover lamps with a nominal life of 2 500 hours, the requirements of I E C Publication 64 (1961) shall apply with the following amendments

SECTION I

Scope

Instead of “ 1 000 hours ” read “ 2 500 hours ”

SECTION IV

Clause 5 — Lamp marking

Add to the list of information

d) the mark “ S ”

SECTION V

Clause 14 — Life

Instead of “ 750 hours ” read “ 1 550 hours ”

Clause 18 — Measurements during life test

Instead of “ 750 hours \pm 25 hours ”, read “ 1 550 hours \pm 25 hours ”

Clause 19 — Duration of life test

Instead of “ 1 250 hours ” read “ 3 100 hours ”

Clause 20 — Lamps broken accidentally during life test

Instead of “ 1 250 hours ” read “ 3 100 hours ”

SECTION VI

Article 24 — Conditions d'acceptation à l'essai de durée

Remplacez le paragraphe a) 2 par le texte suivant

« 2 Le nombre total de lampes ayant, soit une durée inférieure à 1 500 heures, soit ne répondant pas aux exigences imposées pour le flux lumineux après 1 550 heures pour les lampes individuelles comme il est indiqué à l'article 2 de l'annexe V, n'excède pas 4 »

Remplacez le paragraphe b) 2 par le texte suivant

« 2 Le nombre total de lampes ayant, soit une durée inférieure à 1 500 heures, soit ne répondant pas aux exigences imposées pour le flux lumineux après 1 550 heures pour les lampes individuelles comme il est indiqué à l'article 2 de l'annexe V, n'excède pas la valeur donnée au tableau ci-après : »

ANNEXE IV

Article 3 — Tolérance sur le flux lumineux initial

Ajoutez le texte suivant

Les caractéristiques photométriques initiales sont égales, eu égard au flux lumineux nominal minimal, à celles données pour les lampes à flux lumineux normal, diminuées de 13 %

Le tableau des lampes à flux lumineux relevé ne s'applique pas aux lampes d'une durée de 2 500 heures

Les valeurs obtenues doivent être arrondies au plus proche multiple de 5 dans le cas d'un flux lumineux inférieur ou égal à 1 000 lumens, et arrondies au plus proche multiple de 10 dans le cas d'un flux supérieur à 1 000 lumens

ANNEXE V

Article 1 — Minimum de la durée moyenne

Remplacez cet article par le texte suivant

« La durée moyenne ne doit pas être inférieure à 2 500 heures. Cependant, dans le cas où la Q D est seulement de 20 lampes, la durée moyenne ne doit pas être inférieure à 2 250 heures. Ces tolérances tiennent compte du risque supplémentaire entraîné par l'essai sur petites quantités »

Article 2 — Exigences individuelles

Paragraphe a)

Au lieu de « 700 heures » lire « 1 500 heures »

Paragraphe b)

Au lieu de « 750 heures » lire « 1 550 heures » dans le texte et le titre du tableau

Note

Au lieu de « 690 heures » lire « 1 490 heures »